

# Salaire et Pouvoir d'achat

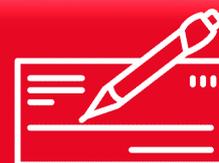
## Un accord pour tous avec des mesures diversifiées

En raison du statut d'Établissement Public Administratif de Pôle emploi, les négociations étaient très encadrées et sous surveillance stricte des ministères de tutelles. L'antériorité de la hausse de 3,5 % du point fonction publique en juillet faisait bien évidemment partie des contraintes, ainsi que l'augmentation de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les salariés de droit privé. D'où l'importance d'élargir le panel des mesures au-delà de la stricte augmentation générale des salaires. C'est donc en globalité qu'il faut apprécier les mesures décrites ci-dessous.

Au terme des 2 séances de négociations, un accord est ouvert à signature proposant :

### Mesure 1

**AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ :**  
**2,5 % AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**



- **Augmentation** de la valeur du point et la part fixe de **2,5 %** ce qui produit un effet identique sur l'ensemble de la grille salariale au contraire de la hausse du 1<sup>er</sup> janvier.
- Soit : **part fixe 327,49 euros** avec une **valeur du point 3,2256 euros**.

### Mesure 2

#### PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

Versement d'une prime « défiscalisée » aux agents de droit privé et de droit public présents à Pôle emploi fin décembre 2022 :

- **400 euros** pour les niveaux A, B et C droit privé et catégorie 1 et 2 du statut public
- **350 euros** pour les niveaux D et E droit privé et catégorie 3 du statut public
- **300 euros** pour les niveaux F, G, H et I droit privé et catégorie 4 du statut public

Les montants s'entendent pour un temps plein et une présence sur toute la période de référence.



# Salaire et Pouvoir d'achat

## Un accord pour tous avec des mesures diversifiées

### Mesure 3

#### INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL REVALORISÉE POUR 2022 ET TOUTE LA DURÉE DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL



- Augmentation de l'indemnité télétravail prenant en compte l'année 2022 (paiement unique fin janvier 2023)
- 2,50 euros par jour télé travaillé
- Versement minimum 100 euros et maximum 220 euros
- A partir de 2023 le versement se fera trimestriellement à terme échu

### Mesure 4

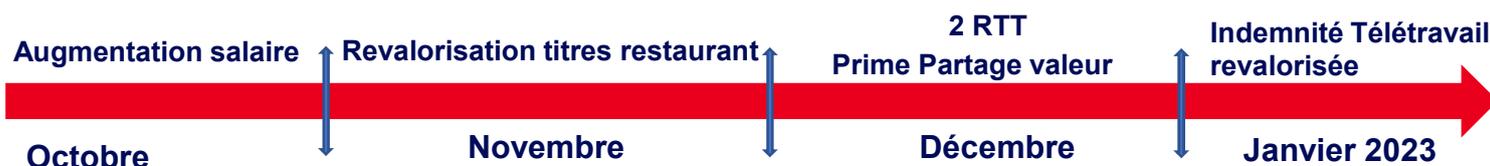
#### RACHAT DE 2 JOURS RTT MAJORÉ EN 2022

- Possibilité de racheter (en plus de la monétisation CET) 2 jours de RTT (non posés sur CET)
- Chaque jour est majoré de 25%
- Soumis uniquement à CSG et RDS
- Paiement en décembre 2022

### Mesure 5

#### REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT

- Passage du titre restaurant de 9,48 à 9,87 euros à partir de la commande de novembre.



Si cet accord est valablement signé, les mesures de l'accord s'additionneront avec l'augmentation de janvier 2022 ainsi qu'avec la prime d'intéressement versée en avril 2022. A défaut de signature valable, personne ne sait si l'employeur prendra une mesure unilatérale ni ce qu'elle reprendrait.

Après avoir perdu 0,5% d'augmentation des salaires en janvier 2022, espérons que l'histoire ne se répétera pas.

